



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE
RÉUNION DU 7 FEVRIER 2017

Date de convocation du
Conseil Municipal :
31 janvier 2017

ORDRE DU JOUR :

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (6 DECEMBRE 2016)**

Le Procès-verbal de la réunion du 6 Décembre 2016 est adopté, à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (22 DECEMBRE 2016)**

Le Procès-verbal de la réunion du 22 Décembre 2016 est adopté, à l'unanimité.

❖ **PRESENTATION ETUDE CONTRAT D'EXPLOITATION FAIT PAR ENERGIO**

L'entreprise ENERGIO a réalisé pour la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE une étude pour la mise en place d'un contrat d'exploitation des systèmes de chauffage sur tous les bâtiments communaux.

A ce titre Monsieur DOSSEVI est intervenu en début de séance, afin de présenter cette étude à l'ensemble du Conseil Municipal.

❖ **N°2017_001 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La commune de NEUILLE-PONT-PIERRE est en phase d'approuver son PLU par une révision générale.

La loi ALUR préconise que le Plan Local d'Urbanisme soit traité à l'échelle territoriale, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

Sachant que le PLU sera approuvé prochainement, Monsieur Le Maire souhaite que la compétence reste communale et demande à l'assemblée de voter dans ce sens.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014,

Après avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

- **De S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Gâtine-Choisilles – Pays de Racan.
- **De DEMANDER** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

❖ **N°2017_002 GARANTIE EMPRUNT VAL TOURAINE HABITAT 10 LOGEMENTS SOCIAUX – CULOIE**

Monsieur Le Maire expose :

Val Touraine Habitat construit sur le lotissement CULOIE, 10 logements sociaux. L'organisme emprunte à hauteur de 793 601,00€ et demande à la commune de garantir à 35% du montant du prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°58337 en pièce jointe signé entre l'OPH VAL TOURAINE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 793 601€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du Contrat de Prêt N°58337 constitué de 2 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie et tout document s'y rapportant.

❖ **N°2017_003 AVIS SUR LA REUNIFICATION DES CLUBS DE FOOT SONZAY ROUZIERIS DE TOURAINE ET NEUILLE-SEMBLANCAY**

Monsieur Le Maire expose :

Par un courrier en date du 10 janvier 2017, l'Union sportive de NEUILLE/SEMBLANCAY nous informe que les clubs de Sonzay, Rouziers de Touraine et Neuillé/Semblancay ont décidé de fusionner dans toutes les catégories d'âges et ce à compter de la saison 2017/2018.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis Favorable à la réunification des clubs de foot de SONZAY, ROUZIERIS DE TOURAINE et NEUILLE/SEMBLANCAY.

❖ **N°2017_004 RENOUELEMENT CONTRAT DE SEJOUR MARPA**

Monsieur Le Maire expose :

Le contrat de séjour de la MARPA (Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie) de NEUILLE-PONT-PIERRE a été conclu en 2012. Il est nécessaire de le renouveler tous les trois ans.

L'objet du contrat de séjour est de préciser la nature des prestations offertes et leur prix. Les conditions du fonctionnement collectif sont, quant à elles, définies par le règlement intérieur de la MARPA, qui est porté à la connaissance du résident ou de son représentant légal. Il évoque dans son écriture : les conditions d'admission, les dispositions sur les locaux individuels et collectifs, les différents services communs, les services complémentaires, les dispositions sur le paiement des services, les dispositions particulières, les aides financières, la résiliation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le contrat de séjour pour la MARPA de NEUILLE-PONT-PIERRE
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le présent contrat et tout document se rapportant à ce sujet.

❖ N°2017_005 ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la nouvelle Communauté de Communes Pays de Racan-Gâtine-Choisilles en date du 26/01/2017, il convient d'élire les membres des différentes commissions communautaires au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire expose :

Les délégués communautaires doivent être nommés par délibération du Conseil Municipal et parmi ses membres.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à la majorité** :

- de **NOMMER** ses représentants au sein des commissions communautaires comme suit :

ACTION ECONOMIQUE :

Titulaire : Muriel SABAROTS

Nombre de votants : 19
Abstentions : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de **NOMMER** ses représentants au sein des commissions communautaires comme suit :

COMMUNICATION :

Titulaire : Josette COUTY

VOIRIE :

Titulaire : Philippe ALBERT

SPORTS-LOISIRS - VIE ASSOCIATIVE :

Titulaire : Anne ROY

ENFANCE – JEUNESSE - PERSONNES

AGEES :

Titulaire : Jean-Michel BALAGUER

Titulaire : Ingrid HOLLARD

ENVIRONNEMENT - AGENDA 21

AMENAGEMENT :

Titulaire : Denis ROCHETTE

Titulaire : Christophe ROY

BATIMENT - GENS DU VOYAGE -

LOGEMENT :

Titulaire : Christian GILLET

CULTURE :

Titulaire : Nadège RUCINSKI

Titulaire : Stéphanie SEGUI-JOURDANT

TOURISME et COMMERCE :

Titulaire : Christophe ROY

N°2017_006 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H837

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de **RENONCER** au droit de préemption urbain de la parcelle H837 (5641 Av de la libération) pour 137m² à un prix de 50 000,00€.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017_007 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1519**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain de la parcelle F1519 (Lotissement Culoie) pour 434m² à un prix de 36 800,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017_008 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE B417**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain de la parcelle B417 (Le Pont) pour 1020m² à un prix de 97 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017_009 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES B428 B430 B844 B920**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain des parcelles B428, B430, B844, B920 pour 3000m² à un prix de 45 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur BURON, demande au Conseil Municipal un déclassement de son chemin et une reconnaissance de sa grange pour transformation du bâtiment.

❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mardi 7 Mars 2017

Fin de séance 22h00